



**Arrêté n°2024AT_0946
prorogeant l'arrêté n°NE2423768AT**

**Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

RD 165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande de prorogation de l'arrêté temporaire n°2024AT_0084 en date du 08/07/2024 autorisant le bénéficiaire à occuper temporairement le domaine public pour de réfection de l'ouvrage de la Ferrière sur le territoire de Buléon et Radenac ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Radenac ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Buléon en date du 16/10/2024 ;
Considérant que que des aléas de chantiers, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 165, sur la commune de Buléon et Radenac, pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté NE2423768AT du 16/01/2024 sont prorogées jusqu'au 30/11/2024.
Les prescriptions émises dans l'arrêté initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenus.

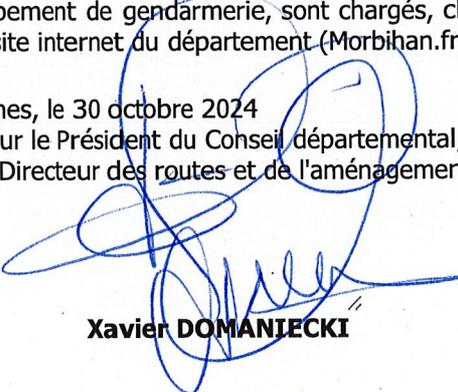
Article 2

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 3

Le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 30 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des routes et de l'aménagement


Xavier DOMANJECKI

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Radenac
- Monsieur le Maire de Buléon
- DEPARTEMENT DU MORBIHAN (CD 56)

- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- Monsieur le Maire de Saint-Allouestre

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

Réglementation de la circulation

Prolongation d'un arrêté

RD 165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° NE2423768AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté numéro NE2321544AT en date du 20/06/2023;

Considérant que pour des raisons de sécurité et le risque d'effondrement de l'ouvrage, il importe de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la route départementale 165, sur la commune de BULÉON, pendant la durée des travaux exécutés pour la réfection de l'ouvrage de la Ferrière ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

L'arrêté NE2321544AT délivré le 20/06/2023 pour la réfection de l'ouvrage de la Ferrière sur la route départementale 165 est prolongé pour une période allant du 02 février 2024 au 01 novembre 2024.

Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenues.

- ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

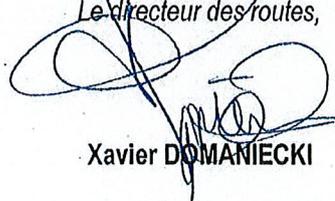
- ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire de la commune de BULÉON, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 JAN. 2024

A Vannes, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental**et par délégation,**Le directeur des routes,*

Xavier DOMANIECKI

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

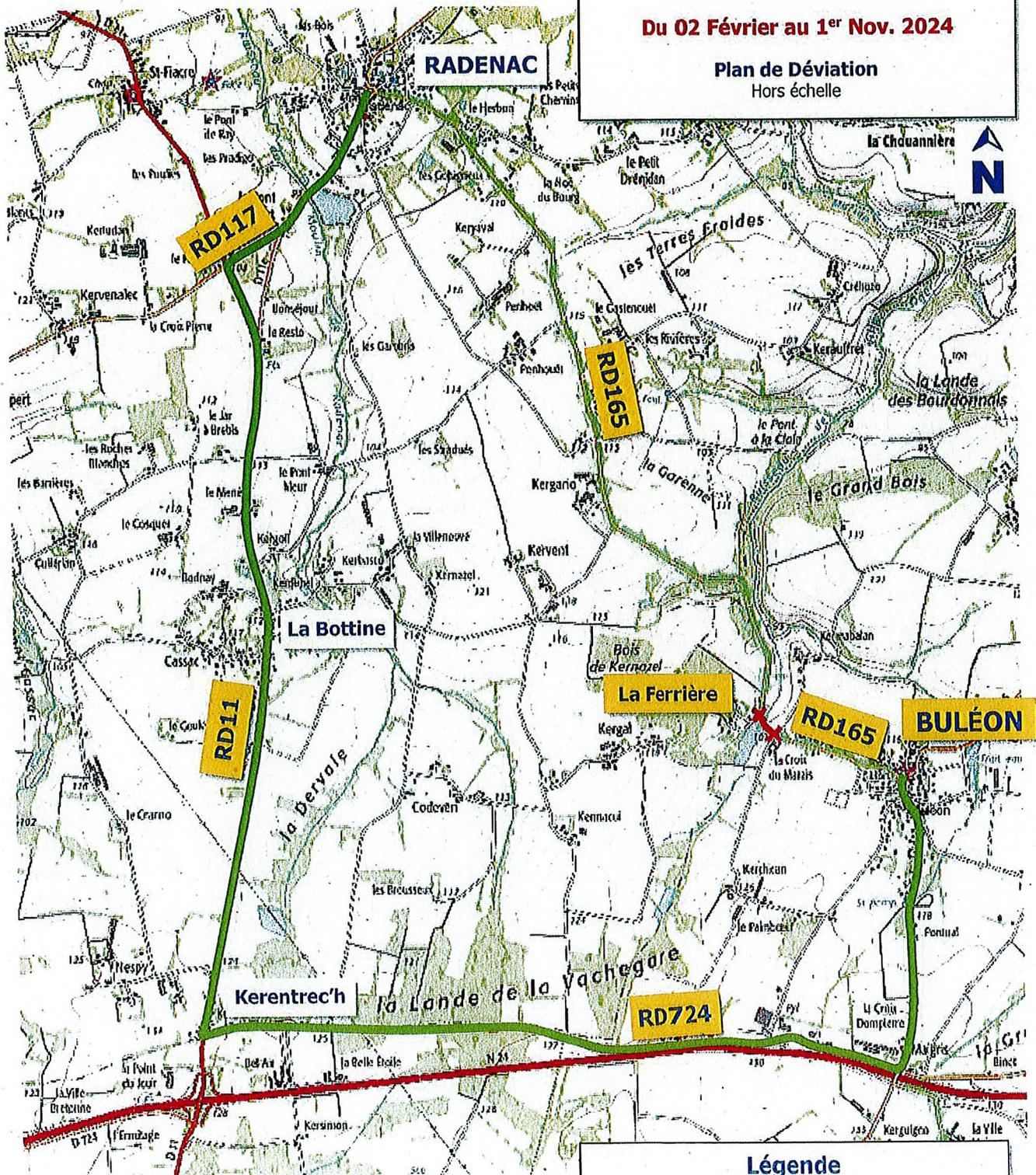
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr



Arrêté NE2423768AT
PROLONGATION Arrêté NE2321544AT
RD165 BULEON - La Ferrière
 Réfection d'Ouvrage d'Art
 PR 3+840 à 3+960
Du 02 Février au 1^{er} Nov. 2024
 Plan de Déviation
 Hors échelle



Légende

Double sens de circulation

 **Route barrée - Zone de travaux**

 **Déviaton**

Réglementation de la circulation

Prolongation d'un arrêté

RD 165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° NE2423768AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** l'arrêté numéro NE2321544AT en date du 20/06/2023;

Considérant que pour des raisons de sécurité et le risque d'effondrement de l'ouvrage, il importe de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la route départementale 165, sur la commune de BULÉON, pendant la durée des travaux exécutés pour la réfection de l'ouvrage de la Ferrière ;

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

L'arrêté NE2321544AT délivré le 20/06/2023 pour la réfection de l'ouvrage de la Ferrière sur la route départementale 165 est prolongé pour une période allant du 02 février 2024 au 01 novembre 2024.

Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenues.

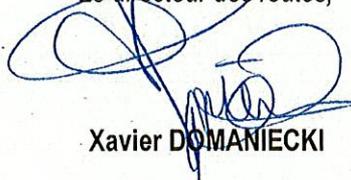
- ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire de la commune de BULÉON, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le

16 JAN. 2024**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental**et par délégation,**Le directeur des routes,*
Xavier DOMANIECKI

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr



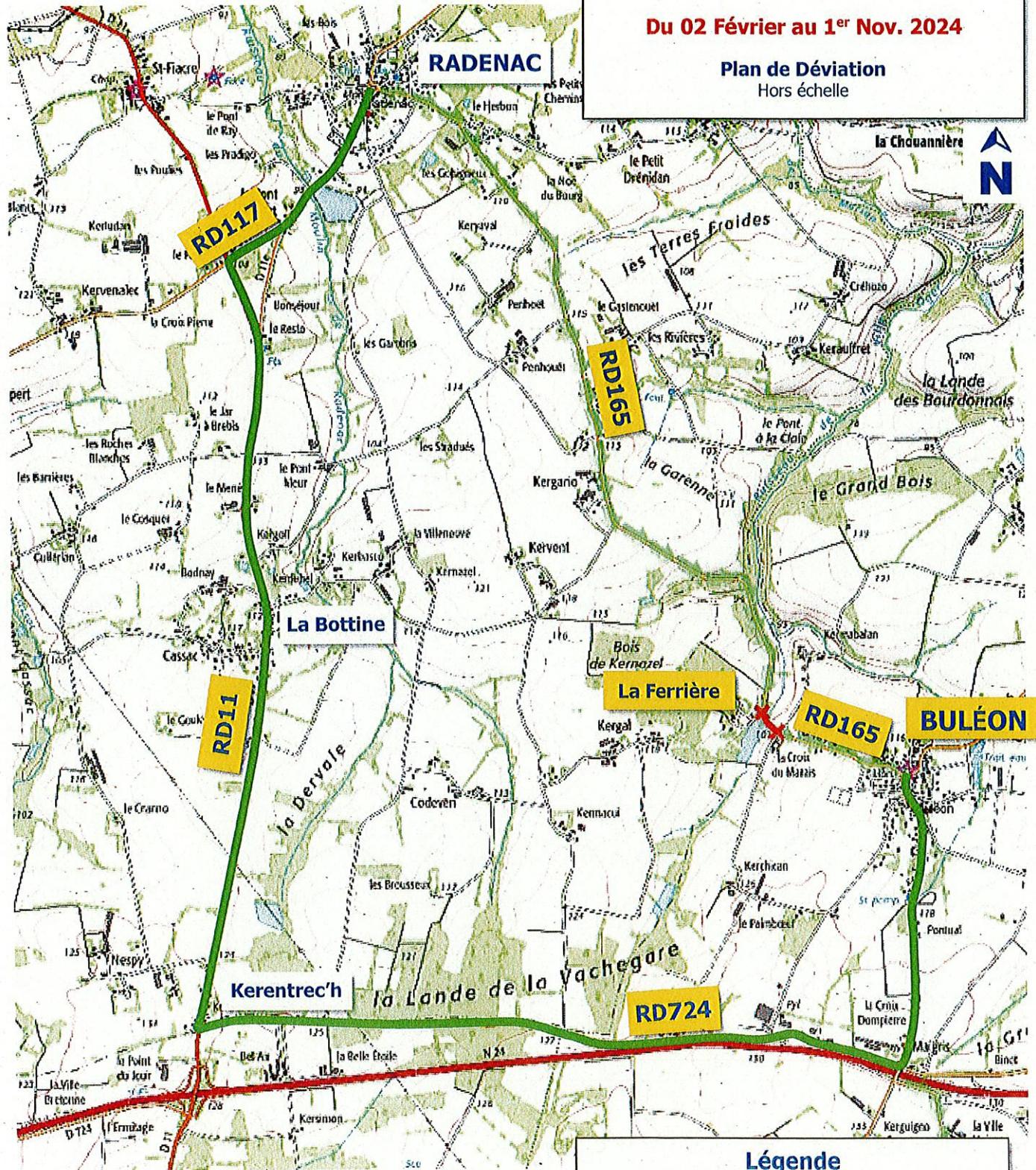
Arrêté NE2423768AT
PROLONGATION Arrêté NE2321544AT

RD165 BULEON - La Ferrière

Réfection d'Ouvrage d'Art
 PR 3+840 à 3+960

Du 02 Février au 1^{er} Nov. 2024

Plan de Déviation
 Hors échelle



Légende

Double sens de circulation

 **Route barrée - Zone de travaux**

 **Déviations**

